



RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES



CODE DE CONDUITE DE L'INDUSTRIE SUCRIERE EUROPEENNE

Neuvième rapport de mise en œuvre (année 2011)

28.2.2012

TRADUCTION
(Original anglais)

I – CONTEXTE ECONOMIQUE ET POLITIQUE

- A. Régime sucre actuel après la réforme de 2006 – Nouvelles propositions pour la PAC après 2014/15
- B. Tendances en matière de politique commerciale extérieure ayant un effet sur le régime
- C. Croissance verte et compétitivité
- D. Taxes alimentaires nationales discriminatoires
- E. Forum de haut niveau - chaîne d'approvisionnement alimentaire– dernières évolutions

II – GESTION DE LA RESTRUCTURATION ET DE LA CRISE ÉCONOMIQUE

- A. Évolution du nombre d'usines et d'emplois
- B. Impact économique et social

III – MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE EN 2011

- A. Normes minimales
- B. Exemples de bonne pratique
- C. Brochure du dialogue social européen : mise à jour
- D. Impact social des politiques commerciales : travail commun
- E. Norme ISO 26000 et cadre Ruggie de l'ONU : évaluation du Code de Conduite
- F. Programme de travail pour 2012

IV – SYNTHÈSE ET CONCLUSIONS

INTRODUCTION

Le Code de Conduite sur la responsabilité sociale des entreprises dans l'industrie sucrière, signé le 7 février 2003, prévoit que l'EFFAT et le CEFS assurent, dans le cadre de leur comité de dialogue sectoriel, le suivi de la mise en œuvre progressive du Code, de même que la mise à jour régulière des exemples de bonnes pratiques. A cet effet l'EFFAT et le CEFS se sont engagés à effectuer une évaluation commune de la mise en œuvre du Code au niveau européen chaque année, au mois de février, sous forme d'un rapport annuel couvrant l'année calendaire précédente.

Le premier rapport sur la mise en place du Code a été présenté en session plénière le 27 février 2004. Depuis lors un rapport de mise en œuvre a été présenté le dernier jour ouvrable du mois de février en 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010. Le présent rapport constitue le neuvième rapport de mise en œuvre, couvrant l'année 2011 et sera présenté en session plénière du comité sectoriel sucre le 28 février 2012. Ces différents rapports sont accessibles sur le site conjoint «www.eurosugar.org ».

I – CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE

I.A – RÉGIME SUCRE ACTUEL ET NOUVELLES PROPOSITIONS DE LA PAC APRÈS 2013

Le régime sucre actuel a été établi suite à la réforme du régime de 2006 résultant essentiellement de pressions externes (Accord Tout Sauf les Armes et perte du Panel sucre à l'OMC), avec une période de transition de quatre ans se terminant en 2010. En conséquence, le prix de référence du sucre s'est vu réduit de 36%, la production sous quota a été amputée d'un tiers avec l'abandon de près de 6 millions de tonnes et les exportations ont été restreintes au plafond de 1,37 millions de tonnes de l'OMC, par rapport aux 6 à 8 millions de tonnes exportées auparavant, les importations en provenance de pays tiers ayant, quant à elles, augmenté considérablement. **Jadis exportatrice nette, l'UE est devenue importatrice nette et dépend à hauteur de 15% des importations en provenance de pays tiers pour couvrir ses propres besoins.** Le régime sucre a été incorporé dans l'“OCM unique”.

Un nouveau défi se profile désormais à l'horizon avec la publication par la Commission européenne, en date du 12 octobre 2011, de propositions législatives en vue d'une nouvelle réforme de la Politique Agricole Commune (PAC) après 2013¹. S'agissant du secteur sucrier, **la Commission propose une libéralisation complète du régime actuel, impliquant la fin du système de quotas au 30.9.2015.**

Les partenaires sociaux du secteur sucrier soutiennent la “Position du CEFS concernant le régime sucrier après 2014/15” publiée en octobre 2011², soulignant la réponse de l'industrie à la réforme de 2006 ainsi que les évolutions récentes et significatives s'étant produites depuis 2006, rappelant la position du secteur au regard du régime sucre actuel et énonçant des recommandations pour le futur régime, comme suit :

¹ Voir Site de la DG Agri : http://ec.europa.eu/agriculture/cap-post-2013/legal-proposals/index_en.htm

² Cf. Annexe 1 : Position du CEFS sur le régime sucre après 2014/15

**Extrait de la position du CEFS sur le régime sucrier de l'UE après
2014/15**

«Réaction de l'industrie à la réforme de 2006 »

1. **En 2006 l'Organisation Commune du Marché (OCM) du sucre a subi une réforme radicale.**³ L'objectif général était de créer un équilibre durable du marché en éliminant la production inefficace, de fournir des possibilités d'importation pour les pays en développement, d'améliorer l'efficacité et d'être d'avantage axé sur le marché.

2. **L'industrie sucrière européenne a réagi positivement à ce défi en rationalisant et en améliorant son efficacité. Un ambitieux plan de restructuration a été introduit qui a permis une réduction de 5,8 millions de tonnes de la production du quota européen et a entraîné la fermeture de 60% de ses usines.**⁴ En l'espace de 3 ans, l'UE est passée du statut de deuxième exportateur mondial à celui d'un des plus grands importateurs.

3. La nature radicale des réformes incluait une **période de transition de 4 ans se terminant en 2010**, nécessaire pour permettre à l'industrie, aux importateurs et au marché européen de s'adapter à la nouvelle situation.

4. Dans le cadre de l'OCM actuelle, le secteur a été à même **d'améliorer sa compétitivité.**

Évolutions récentes

5. Depuis 2006 les développements mondiaux ont fondamentalement changé la dynamique de l'offre et de la demande sur le marché du sucre. **Les prix mondiaux du sucre et les coûts de production hors UE sont montés en flèche** avec comme conséquence **une moindre fiabilité des importations vers l'UE**, qui, parfois, ne sont **plus économiquement attrayantes. Malgré tout, pendant ce temps, les industries européennes ont réalisé l'objectif principal de la réforme de l'OCM qui était de garantir aux consommateurs européens un approvisionnement sûr en sucre à des prix réduits. Les importations se sont révélées moins fiables.**

6. L'accent étant davantage mis sur la **sécurité alimentaire** et sur le souhait d'éviter une amplification de la volatilité des prix mondiaux du sucre sur le marché de l'UE, on se concentre maintenant sur la **production intérieure, surtout en cas d'importations insuffisantes**. En 2011 il a fallu introduire des mesures spéciales pour permettre aux producteurs européens de mettre sur le marché alimentaire de l'UE⁵ du sucre hors quota pour répondre aux besoins du marché européen, comme l'avait recommandé la Cour des Comptes européenne dans son rapport 6/2010 sur la réforme du sucre.

7. Le Cycle de Développement de Doha semble être à l'arrêt, ce qui implique que **plus d'accords commerciaux régionaux et bilatéraux seront conclus [...]**

³ Pour rappel, le prix de référence du sucre a été réduit de 36 %, la production sous quota d'un tiers ; les exportations sont passées de 6-8 millions de tonnes au plafond de 1,37 million de tonnes de l'OMC, les importations ont considérablement augmenté, l'UE est passée du statut d'exportateur net à celui d'importateur net.

⁴ Ce pourcentage de fermetures d'usines est calculé sur 10 ans

⁵ La mise sur le marché de 500 000 t de sucre hors quota a été autorisée par la Commission, même si les producteurs de l'UE pouvaient en offrir plus.

Position actuelle du CEFS sur le régime sucre résultant de la réforme de 2006

[...]

- **Politique d'importation** En matière commerciale et d'importations, l'UE devrait avoir une politique responsable qui soit compatible avec le résultat de la réforme de 2006 et tienne compte des investissements substantiels faits par l'industrie européenne en vue d'améliorer son efficacité et de rationaliser sa production. Elle devrait également prendre en compte les préférences commerciales existantes octroyées aux pays en développement ACP et PMA qui fournissent le marché communautaire. Pour ce qui est des autres importations, l'UE devrait poursuivre une politique responsable des importations de sucre comprenant un niveau durable des droits à l'importation et une protection adéquate contre la volatilité extrême.
- **Gestion des approvisionnements de l'UE.** Pour le sucre et l'isoglucose, la nouvelle OCM requiert un système efficace de gestion des approvisionnements, comprenant un 'filet de sécurité' adéquat pour protéger l'UE contre les conditions de plus en plus volatiles du marché mondial et lui permettre de réaliser ses objectifs en matière de sécurité et de durabilité alimentaires. La pertinence de cette recommandation a été soulignée par les développements récents du marché⁶.
- **Liberté d'exporter.** L'UE devrait avoir le même droit à l'exportation que toute autre région commerciale au monde. Le G20 et d'autres organes internationaux ont récemment demandé une suppression des subventions à l'exportation. Si, en guise de contribution, l'UE décidait unilatéralement de s'engager dans cette voie, ceci serait déterminant pour les exportations de sucre.
- **Approvisionnement en betteraves.** Les contacts avec les agriculteurs sont essentiels pour le secteur et il est important de maintenir un cadre juridique dans lequel sont définis les principes des partenariats contractuels établis avec les betteraviers. A l'intérieur de ce cadre, les agriculteurs et les transformateurs devraient disposer de la flexibilité nécessaire pour convenir de conditions détaillées adaptées à leurs conditions spécifiques.
- **Contribution au budget de la PAC.** A présent, l'OCM sucre est neutre budgétairement. Il n'y a donc aucune raison de conserver la taxe à la production qui ne s'applique à aucun autre secteur de la PAC. La taxe à la production devrait être supprimée lors du réexamen des perspectives financières de l'UE pour 2013-20⁷.

Position des partenaires sociaux sur le nouveau régime sucre proposé après 2014/2015

La libéralisation complète du secteur sucrier, y compris l'abolition des quotas dès 2015, aurait évidemment un **impact social considérable**, même si la réforme de 2006, achevée en 2010, avait déjà entraîné la perte de 22 000 emplois directs, 110 000 emplois indirects et la fermeture de 80 usines en seulement 4 années.

Comme mentionné ci-dessus, les partenaires sociaux soutiennent la position du CEFS et exigent que le "processus de changement lancé par la réforme de 2006 puisse continuer "quoique à un rythme auquel l'industrie européenne et les autres parties prenantes puissent faire face – en partant du système actuel"⁸. Ils acceptent "un processus d'amélioration continue après 2015 pour contribuer aux objectifs à long terme d'une plus grande compétitivité pour l'UE"⁹. Mais ils s'opposent toutefois à la libéralisation complète à partir de 2015 et préconisent l'extension de l'actuelle organisation de marché pour le sucre jusqu'en 2020. Ils souscrivent aux recommandations de l'industrie pour le prochain régime sucre, plus précisément dans les deux domaines suivants¹⁰:

. Gestion des approvisionnements de l'UE/marché déficitaire: exportatrice nette avant la réforme de 2006, l'UE est devenue importatrice nette, tributaire de pays tiers pour 15% de ses besoins internes. La prochaine OCM

⁶ Du fait du niveau exceptionnellement élevé des prix mondiaux, il y a eu moins d'importations que prévu en provenance des PMA/ACP – voir ci-dessous Partie I.B.a)

⁷ Extrait de la position du CEFS sur le régime sucre après 2014/15 – Octobre 2011 (voir Annexe 1)

⁸ Cf. Annexe 1 Position du CEFS

⁹ Cf. Annexe 1 Position du CEFS

¹⁰ Cf. recommandations détaillées à l'Annexe 1

sucre devra inclure des instruments en vue de lutter contre l'extrême volatilité des prix du sucre sur le marché mondial, qui suscite l'instabilité de toute la chaîne alimentaire avec un risque de pénurie pour le marché de l'UE¹¹.

*Filet de sécurité pour des approvisionnements supplémentaires: certaines des mesures réglementaires utilisées les deux dernières années en vue d'équilibrer le marché de l'UE à titre exceptionnel, devraient être intégrées dans l'OCM Unique. Ceci vaut particulièrement pour la libération de sucre hors quota avec un mécanisme de déclenchement en cas d'approvisionnement insuffisant du marché UE. **En cas de pénurie, la production sucrière de l'UE devrait être le premier recours.** Jusqu'à 90 % de la consommation de sucre en Europe devraient être couverts par la production intérieure.*

Les partenaires sociaux insistent sur le fait que – **d'après une étude récente de LMC International commanditée par le CEFS sur "Les mesures de soutien au secteur sucrier dans le monde" - "tous les grands pays producteurs de sucre ont mis en place des mécanismes de soutien pour leurs propres industries en vue de les protéger contre la volatilité des marchés mondiaux du sucre et, dans bon nombre de cas, d'augmenter le niveau d'autarcie pour améliorer la sécurité de l'approvisionnement."**

Les partenaires sociaux ne comprennent pas pourquoi l'UE devrait prévoir une déréglementation complète du marché sucrier européen au moment où tous les autres grands pays producteurs prennent des mesures pour garantir de façon prévisible l'approvisionnement de leurs marchés. **Ils demandent la cohérence par rapport aux autres pays du monde.**

Pour éviter toute pénurie potentielle, ils insistent aussi sur le fait que la libération de sucre hors quota doit être prioritaire par rapport aux importations supplémentaires en provenance des pays tiers. En 2010/11, il y a eu pénurie du fait d'un niveau moindre des importations en provenance des pays PMA/ACP. Il est prévu qu'en 2011/2012, la production soit nettement plus élevée du fait des conditions climatiques exceptionnellement favorables et d'un début précoce de la campagne. Il y aura donc du sucre hors quota disponible pour le marché UE et il devrait être utilisé en priorité.

S'agissant de la capacité d'exportation, les partenaires ont pris note avec satisfaction que, pour la campagne actuelle, la Commission avait accepté la demande d'augmenter le volume des exportations hors quota jusqu'au plafond de l'OMC (1,37 millions de tonnes).¹²

Situation au niveau institutionnel et rôle prévu des partenaires sociaux

Suite aux nouvelles propositions législatives de la Commission en vue de réformer la PAC actuelle après 2013 et le régime sucre actuel après 2015, les discussions ont déjà commencé avec les États membres au niveau du Conseil et avec le Parlement européen. Lorsque la Commission a présenté sa proposition, le CEFS a réagi¹³. Lors de la présentation au Conseil, huit pays ont fait état de leurs préoccupations sur le futur régime sucre¹⁴. Seuls sept États membres n'ont pas émis d'objections, dont cinq pays non-producteurs.¹⁵ Plusieurs eurodéputés ont souligné les conséquences pour l'emploi, surtout dans les zones rurales, et ont exprimé le souhait de voir le système actuel maintenu après 2015. **On prévoit la ratification des divers règlements et lois d'application pour la fin de 2013, afin de procéder au 1.1. 2014 à la mise en œuvre de la réforme de la PAC.**

¹¹ S'agissant de l'extrême volatilité des prix du marché mondial du sucre, voir le rapport RSE de 2010 (Partie I.A c) ainsi que l'actuel rapport RSE (Partie I.B.a)

¹² Cf. Annexe 2 : Lettre à M. Dacian Ciolos du 26.9.2011

¹³ Voir Communiqué de presse du CEFS du 12.10.2011
<http://www.comitesucre.org/dm/e2e5e013199f5a887876e8d6bd3115f6/d7660.pdf>

¹⁴ L'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie

¹⁵ L'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Slovénie

Le 15 novembre 2011, la **Confédération Internationale des Betteraviers européens** a publié un communiqué de presse exprimant les préoccupations des betteraviers face à la “proposition législative radicale pour l'avenir de l'OCM sucre” et demandant l'extension du régime actuel jusqu'en 2020.¹⁶

Les pays ACP et PMA ont également exprimé “leurs profonds désarroi et consternation devant les propositions de la Commission visant l'élimination des quotas sucriers dans le cadre de la réforme de la PAC” soulignant que “l'élimination, à partir de 2015, des quotas sucriers ne tient aucun compte de la réalité du marché de l'UE ni des objectifs de développement économique figurant dans les engagements de l'UE vis-à-vis de leurs pays ou encore de l'objectif de la PAC de garantir la sécurité alimentaire. De fait, ces propositions compromettent gravement l'équilibre du marché CE et l'avenir des industries sucrières des ACP/PMA”¹⁷.

Les partenaires sociaux de l'industrie sucrière mèneront toutes les actions concertées jugées utiles avec la Profession sucrière en vue de soutenir un processus d'amélioration continue après 2015. Leur objectif est de contribuer à l'objectif à long terme de l'UE d'améliorer la compétitivité et d'obtenir que la libéralisation prévue soit reportée à 2020.

I.B – TENDANCES DE LA POLITIQUE COMMERCIALE EXTÉRIEURE AFFECTANT LE RÉGIME

En 2011 il est apparu que les négociations multilatérales de l'OMC étaient au point mort et qu'aucun accord mondial ne pouvait être attendu à court terme. En conséquence, le nombre d'accords bilatéraux et régionaux négociés par l'UE est en augmentation constante. Le résultat de ces négociations pourrait avoir des conséquences préjudiciables pour l'emploi dans le secteur sucrier de l'UE.

a) Accord régionaux

Libéralisation des importations des pays ACP et des PMAs

Depuis le 1er octobre 2009, il y a eu une totale libéralisation des importations de sucre de la Communauté en provenance des pays ACP¹⁸ et des PMA¹⁹, conformément au régime “Tout sauf les Armes”²⁰ et à la dénonciation du “Protocole Sucre”, inclus dans les anciens accords de Cotonou. Ce sont maintenant les Accords de Partenariat Économique (APE) qui régissent les rapports entre l'UE et les pays ACP, qui sont divisés en six régions. Le Règlement du Conseil CE/1528/2007 du 20.12.2007 (JO L 348/1 du 31.12.2007) présente les accords généraux conclus pour le sucre et les produits contenant du sucre.

En 2011 le niveau des importations en provenance des pays ACP/PMA était plus bas que prévu. Outre certains problèmes logistiques, l'une des principales raisons était que le prix offert sur le marché mondial était nettement plus attractif que le prix de l'UE (Par exemple en février 2011 le prix moyen du sucre blanc UE était de 505€/t alors que le prix mondial était de 592€/t). Cette situation n'avait pas été prévue lors du réexamen de l'actuelle OCM sucre car – avant la réforme- le prix à l'intervention de l'UE était en moyenne nettement supérieur au prix du

¹⁶ Cf. Annexe 3 – Communiqué de presse de la CIBE – 15.11.2011

¹⁷ Cf. Annexe 4 : Communiqué de Presse ACP/PMA du 18.10.2011

¹⁸ Pays ACP : Afrique, Caraïbes et Pacifique

¹⁹ PMA: Pays les Moins Avancés

²⁰ Règlement SPG N 732/2008 du 22.7.2008 JO L 211/1 du 6.8.2008 – Section III – Article 11

marché mondial. Il est toutefois de notoriété publique que d'importants investissements sont effectués pour le moment dans des pays ACP/PMA (particulièrement au Soudan, en Éthiopie, au Zimbabwe mais aussi au Laos/Cambodge) et qu'à moyen-court terme, les exportations de ces pays vers l'UE vont probablement augmenter.

Pour le secteur du sucre, il reste essentiel de maintenir une gestion et une surveillance adéquates des importations, en appliquant si nécessaire les clauses de sauvegarde prévues afin de garantir en continu un marché équilibré et réactif.

Le Mercosur

Après un temps d'arrêt, les négociations de libre-échange UE-Mercosur ont repris en mai 2010. Même si à l'heure actuelle les négociations ne sont pas très avancées, les partenaires sucriers ont des préoccupations majeures quant à cet accord avec une région qui inclut le Brésil, le premier producteur et exportateur mondial de sucre, qui, à lui seul, représente près de 60% des exportations mondiales. Les partenaires sucriers ont demandé que, **comme ce fut le cas lors des négociations précédentes, le sucre et les produits sucrés soient totalement exclus de toute concession et qu'aucun TRQ (contingent tarifaire) ne puisse être accordé.** Le Brésil dispose déjà d'un accès préférentiel potentiel de près de 700 000 t et peut dès à présent exporter vers l'UE 20% de toutes les importations préférentielles de sucre, en tant que tel (en 2011 il y en a eu plus). Le Brésil est également à même d'exercer une influence considérable sur l'évolution des prix mondiaux du sucre sur le marché mondial en augmentant ou réduisant sa production et en adaptant en conséquence ses volumes à l'exportation²¹. L'octroi de davantage de concessions exposerait les consommateurs de l'UE à une plus grande volatilité, mettant à mal la sécurité alimentaire et la durabilité du secteur. Le Centre Commun de Recherche de la Commission européenne a préparé une étude d'évaluation d'impact des conséquences potentielles de cet accord pour l'agriculture de l'UE. Selon l'hypothèse la plus pessimiste, si tant l'accord UE-Mercosur que les négociations DDA à l'OMC étaient conclus, la production sucrière de l'UE serait fortement affectée, subissant une réduction de plus de 12%, ce qui correspondrait à une perte de 5,71 milliards d'Euros pour le secteur.

L'Amérique centrale, la Colombie, le Pérou

Les négociations conclues par la Commission avec l'Amérique centrale, la Colombie et le Pérou comprennent des concessions sur le sucre. Un contingent tarifaire à droit nul a été accordé pour 276 000 tonnes (sucre et produits sucrés) assorti d'une augmentation annuelle perpétuelle en pourcentage. Une telle **disposition est jugée extrêmement déstabilisante pour le marché de l'UE.** La concession octroyée représente près de 2 % de la consommation européenne et plus de 2% de la production restante des quotas de l'UE. La Commission a pour objectif de mettre ces accords en œuvre en 2012 après approbation finale par le Conseil et le Parlement européen. Dès leur entrée en vigueur, ces concessions affecteront les schémas actuels d'approvisionnement du marché sucrier de l'UE et en augmenteront considérablement l'offre. C'est pourquoi, dans un souci de cohérence avec la réforme actuelle du sucre et les négociations multilatérales, les partenaires sociaux demandent que toute **concession supplémentaire entre en vigueur le plus tard possible et, en tous cas, après la mise en place du futur régime sucre.**

²¹ En 2009 le Brésil représentait 50 %des exportations mondiales et exportait 75 % de sa production (Statistiques ISO 2010)

b) Accords de libre échange : principales négociations en cours

L'UE négocie des ALE avec divers pays du monde entier, impliquant un risque d'autres concessions pour le sucre, qui déséquilibreraient le marché du sucre et entraîneraient une réduction de la production de l'UE avec des répercussions pour l'emploi en Europe. Les négociations UE-Ukraine sont en phase finale et un accord agricole est récemment intervenu. L'UE a accepté un contingent tarifaire (TRQ) d'importation supplémentaire de 30 000 tonnes sur le marché sucrier de l'UE. L'UE aura généralement le même accès au marché ukrainien. Dans les discussions avec le Canada, il y a aussi un risque d'importations supplémentaires en provenance de ce pays. En outre, le Canada demande un assouplissement des règles d'origine. Les entretiens avec l'Inde ont déjà bien progressé et les interlocuteurs indiens aimeraient obtenir plus d'exportations de sucre vers l'UE. Le même scénario se produit avec l'Afrique du Sud qui voudrait indûment profiter de la baisse temporaire des exportations des ACP/PMA vers l'UE.

c) Règles d'origine préférentielles

Les règles d'origine sont particulièrement importantes dans le contexte des négociations ALE et régionales en cours. Les règles appliquées jusqu'en 2011 dans les accords commerciaux étaient assez sécurisantes. Une nouvelle situation intervient dans le cadre de la négociation en cours avec le **Canada**, qui exige davantage de flexibilité. Le Canada se réfère plus particulièrement au Règlement SPG sur les règles d'origine entré en vigueur au 1.1.2011²², qui était spécifiquement conçu pour les pays en développement et non pour les pays développés. Ils demandent par exemple une augmentation du niveau autorisé de sucre non originaire dans le produit fini pour un certain nombre de produits sucriers²³. Le SPG autorise déjà une teneur allant jusqu'à 40 % de sucre non originaire, c.-à-d. près de la moitié du produit. Le Canada demande la même teneur en sucre non originaire et, pour certains produits, un seuil illimité. Même si cette requête est acceptée sur une base exceptionnelle pour des raisons politiques – considérant que le Canada est un petit producteur de sucre - le risque existe que ce résultat constitue un précédent pour d'autres négociations.

Dans la même veine, **les utilisateurs de sucre** exigent un assouplissement des règles d'origine pour certains produits sucrés²⁴ à l'occasion des négociations en cours et à venir sous prétexte qu'en 2011 il y a eu pénurie de sucre sur le marché de l'UE. Les positions tarifaires mentionnées pourraient être extrêmement sensibles avec une teneur potentiellement élevée en sucre. Cette requête est évidemment de nature politique, puisque les seuils autorisés pour ces produits sucrés se montent déjà à près de la moitié du produit. La question de la pénurie d'approvisionnement doit être résolue par des mesures réglementaires dans le cadre de l'OCM sucre. Ceci fait en réalité partie des arguments avancés par les utilisateurs pour essayer d'obtenir l'abolition du régime de quotas sucriers en 2015.

Enfin on procède actuellement à un réexamen des règles d'origine **Paneuromed** visant à étendre aux pays des Balkans le système de cumul actuellement applicable aux pays EUROMED. Or des quotas tarifaires s'appliquent à un certain nombre de pays des Balkans, comme la Serbie ou la Croatie. Il y a ainsi un risque de détournement de ces règles par le biais des pays EUROMED. La Commission propose à juste titre d'appliquer les mêmes règles que

²² Règlement UE/1063/2010 – JO L 307/1 du 23.11.2010

²³ Par exemple : Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao (position 1806) – Confiserie sucrée (1704) – Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie (1905)

²⁴ 1704 – 1806 - 1905

celles prévues par le Règlement sur les règles d'origine SPG²⁵. Le mélange de sucre avec tout autre produit ne confèrera par exemple jamais l'origine (ouvraison minimale). La même chose s'applique au raffinage (changement de position à 4 chiffres). Le niveau autorisé de sucre non originaire est limité à 20% en poids. Ces mesures sont utiles pour limiter le risque, mais elles ne répondent pas directement au risque de contournement des quotas tarifaires par le biais du cumul. Le secteur sucrier devra donc suivre de près le déroulement de cette négociation.

I.C –CROISSANCE VERTE ET COMPÉTITIVITÉ DE LA BIO ÉCONOMIE

La production alimentaire et l'agriculture font de plus en plus partie d'un vaste et ambitieux objectif appelé économie axée sur la biotechnologie ou bio économie. L'innovation et la découverte de nouveaux débouchés pour les chaînes de transformation existantes sont au cœur de la relance de la compétitivité que la bio économie peut apporter à la chaîne alimentaire européenne.

Les membres de l'association européenne « Primary Food Processors Association » (PFP), dont le CEFS est un acteur important, sont les plus grands utilisateurs de céréales, pommes de terre amidonnées, betteraves à sucre, oléagineux, de l'Union. Apportant une valeur ajoutée à des denrées en vrac, ils doivent traiter de grandes quantités de matières premières agricoles provenant principalement de l'UE et d'importations de pays tiers. Ils assurent le lien entre la production agricole et le produit final (destiné à la deuxième transformation dans les secteurs alimentaires et non-alimentaires). Outre l'alimentation humaine et animale, les membres de PFP produisent de plus en plus de produits liés à la bio économie, ingrédients pour produits pharmaceutiques, détergents, plastiques, lubrifiants, fuels, peintures, cosmétiques, textiles et autres produits industriels. Ils apportent ainsi une contribution très importante aux objectifs de la bio économie.

La PAC comme outil pour promouvoir l'avènement d'une bioéconomie en vue de soutenir la chaîne alimentaire et le développement rural de l'UE.

Dans le cadre des nouvelles propositions de la Commission pour la PAC après 2013²⁶ (Développement rural), l'Association des Transformateurs de denrées alimentaires primaires (PFP), dont fait partie le CEFS, est en train de procéder à une réflexion sur l'évolution potentielle d'une bio économie. Ci-dessous figurent les pistes de réflexion actuelles.

“En assurant l'émergence d'une bio économie, la PAC de l'UE peut promouvoir le développement économique (la 'croissance verte'), augmenter l'emploi dans les zones rurales, accroître l'efficacité des ressources (utilisation des agro-déchets, remplacement des produits à base d'hydrocarbures), réduire la volatilité des marchés agricoles (nombre accru de débouchés pour les produits agricoles) et garantir d'autres sources de revenu pour les agriculteurs.

Les usines PFP sont souvent reliées aux zones rurales et l'on y ressent tout particulièrement leur impact positif (demande accrue d'emplois et de services connexes, stimuler les améliorations d'infrastructures, etc) .

²⁵ Cf. Annexe 5 – Position du CEFS du 18.5.2011 sur l'Accord PANEUROMED

²⁶ Projet de Règlement sur l'aide par le FEADER au développement rural – SEC 2011/1153/1154
http://ec.europa.eu/agriculture/cap-post-2013/legal-proposals/com627/627_en.pdf

Tout en saluant l'inclusion de la bio économie parmi les priorités proposées pour le développement rural de l'UE à l'article 5(5) de la proposition CE sur le développement rural, le PFP demande en particulier un soutien plus clair et spécifique pour les aspects suivants de la bio économie émergente :

- Un soutien à la valorisation des résidus agricoles: chaque année, d'après une étude récente²⁷, 1,22 milliards de tonnes de résidus agricoles sont disponibles au sein de l'UE. Si une petite partie (17.5% d'après cette étude) était utilisée dans des bio-raffineries pour produire des produits durables, ceci pourrait générer la création d'un million d'emplois pendant la décennie à venir, surtout dans les zones rurales. De plus, cela permettrait de réduire les émissions et la dépendance de l'UE à l'égard des carburants fossiles. Des idées de soutien concret à ce processus seraient, par exemple, d'aider financièrement les agriculteurs pour la collecte de ces résidus et le financement de l'infrastructure requise pour amener les résidus des champs jusqu'au bio-raffineries.
- Des projets sous forme de pôles économiques où s'associent les usines de traitement primaire/bio-raffineries, les agriculteurs et les autres parties prenantes en vue de créer des cercles vertueux ('en boucle') pour leurs produits, devraient aussi être soutenus.
- Soutenir la mise en place d'infrastructures liées à la transformation de matières premières agricoles, même si le résultat n'est pas un produit agro-alimentaire. Ce soutien pourrait se faire sous forme de paiements d'avances, de dispositions de financement favorables et d'aides directes.
- Recherche et développement: les technologies et les techniques de transformation innovantes en vue de produire des produits durables, sur base bio, provenant de matières premières agricoles. Ceci pourrait se faire plus particulièrement par le biais d'un soutien aux projets pilotes et aux présentations à l'échelle industrielle afin de combler le fossé entre la recherche fondamentale et l'exploitation commerciale de ces innovations”.

I- D – MISE EN ŒUVRE DE TAXES ALIMENTAIRES DISCRIMINATOIRES DANS LES ETATS MEMBRES DE L'UE

Afin de décourager la consommation de certains aliments et dans l'espoir de réduire les taux d'obésité, un nombre croissant d'États membres ont pris des initiatives en vue d'appliquer une taxation de certains produits alimentaires en fonction de leur teneur en nutriments spécifiques (par exemple, graisses, sucre, etc.).

Ainsi, en Hongrie, le gouvernement a promulgué une loi ciblant partiellement certains produits (par exemple, les sodas, la confiserie, le pain, la pâtisserie, les glaces) en se basant sur leur teneur en “sucres ajoutés”. Le montant de la taxe est donnée par kilogramme/litre de produit et s'applique tant aux produits importés qu'aux produits domestiques. La taxe doit être réglée par l'opérateur qui introduit ces produits sur le marché hongrois pour la première fois (producteur ou importateur). Le Parlement hongrois vient également d'adopter un amendement en vue d'augmenter, dès le 1er janvier 2012, les taux actuels de taxation pour presque tous les produits déjà taxés et quelques nouveaux produits. Au Danemark, la taxe sur les graisses saturées est entrée en vigueur le 1er octobre 2011 et, outre cette taxe alimentaire sur les graisses saturées, le nouveau gouvernement danois augmentera les taux pour

²⁷

Étude Bloomberg sur le financement des énergies nouvelles (Avril 2011)

d'autres produits à partir du 1er janvier 2012. Cette mesure touchera les produits sucrés (sodas, glaces, [même la glace allégée subira une augmentation du taux], chocolats, bonbons et peut-être encore d'autres produits), le café, le thé et le vin. La taxation des sodas et des produits sucrés a aussi été au centre des débats en France et en Finlande, et est également plus ou moins discutée en Irlande et en Roumanie.

Ces taxes stigmatisent certains produits et nutriments (y compris les sucres) en faisant une distinction claire entre produits/nutriments prétendument "sains" et "malsains". Pour les sucres en particulier, ces mesures sont discriminatoires et ne tiennent aucun compte du fait que l'obésité est complexe et attribuable à de multiples facteurs et que la cause principale de l'obésité est le déséquilibre entre la consommation d'énergie sous forme d'aliments et de boissons et la dépense d'énergie liée à l'activité physique.

Vu le fait que les États membres ont le droit d'édicter ce type de mesures fiscales, les actions pouvant être menées au niveau de l'UE sont plus limitées que celles pouvant être prises au niveau national avant que ces mesures ne soient votées. Dans le contexte de l'UE, l'article 110 du TFUE empêche les mesures discriminatoires de taxation interne (en interdisant la discrimination directe ou indirecte de produits similaires venant d'autres États membres et en interdisant la discrimination de produits venant d'autres États membres qui, tout en n'étant pas semblables, peuvent, dans l'esprit des consommateurs se substituer aux autres). Il incombe à la Commission de prouver que la taxe aura de fortes chances d'avoir un effet protecteur, ce qui n'est pas chose aisée à réaliser.

L'industrie européenne a saisi la Commission quant à la nature discriminatoire de la taxe hongroise et a fourni des exemples concrets de discrimination. Mais c'est une procédure qui prend du temps. Avant de demander officiellement à un État membre d'abroger sa législation fiscale, la Commission doit avoir la certitude juridique qu'elle aurait une bonne chance de voir sa demande confirmée par la Cour de Justice européenne. Par ailleurs l'augmentation de mesures fiscales risque d'amener l'industrie à reformuler davantage ses produits (afin d'éviter cette taxation), même si les sociétés qui, jusqu'à présent, avaient prétendu qu'il était difficile de reformuler risquent de voir leur crédibilité entamée si elles se mettent à reformuler dès lors que leurs produits sont menacés d'être taxés. En outre, les détaillants pourraient utiliser les mesures fiscales imposées à certains produits comme prétexte pour augmenter le prix des denrées alimentaires en général (qu'elles soient taxées ou non).

Le CEFS, en tant que membre de FoodDrinkEurope et de l'association européenne des transformateurs d'aliments primaires (PEP), s'implique dans la **communication d'informations contre ces mesures de taxation au motif qu'elles sont discriminatoires et inefficaces.**

I – E - FORUM DE HAUT NIVEAU SUR UN MEILLEUR FONCTIONNEMENT DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE CRÉATION D'UN COMITÉ DE DIALOGUE SECTORIEL SUR L'AGROALIMENTAIRE

Suite aux recommandations du Groupe de Haut Niveau (GHN) sur la compétitivité de l'industrie agroalimentaire adoptées en juillet 2009 et à une recommandation reprise dans la Communication de la Commission sur un meilleur fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement alimentaire en Europe publiée en octobre 2009²⁸, la Commission, fin juillet 2010, a décidé de créer un Forum de Haut Niveau pour un meilleur fonctionnement de la chaîne alimentaire (le Forum FHN). Ce FHN devrait aider la Commission à développer une

politique industrielle dans le secteur agroalimentaire, suite aux recommandations formulées par le GHN et la Communication de la Commission. Des représentants de l'industrie sucrière ainsi que de l'EFFAT ont été désignés pour participer à ces travaux.

En juillet 2009, le GHN sur la compétitivité de l'industrie agroalimentaire, créé par la Commission, a adopté la Recommandation N° 18 qui stipule que *“Les membres du Groupe de Haut Niveau recommandent le dialogue social sectoriel européen comme outil de bonne gouvernance. A la demande conjointe des partenaires sociaux européens, la Commission européenne pourrait vérifier leur représentativité en vue d'évaluer la faisabilité de créer un comité de dialogue social dans l'industrie agroalimentaire”*. La raison invoquée était la suivante: “le dialogue social est l'un des piliers de la politique sociale européenne et est reconnu comme outil de “bonne gouvernance”. Les principaux objectifs du dialogue social européen sont: une meilleure compréhension afin de faciliter le consensus, une meilleure capacité à promouvoir les intérêts sectoriels et la capacité d'agir ensemble. **Même si ce type de dialogue a déjà été créé avec succès dans le secteur sucrier, il n'a pas encore été établi pour toute l'industrie alimentaire.**”²⁹

Dans ce contexte, le 7 septembre 2011, la CIAA et l'EFFAT ont officiellement demandé que soit créé un dialogue social européen pour le secteur des aliments et de la boisson de l'UE en envoyant une lettre conjointe au Commissaire Laszlo Andor, responsable de l'Emploi et des Affaires sociales³⁰. Une lettre a également été adressée au Commissaire Antonio Tajani, responsable de l'industrie. La première session plénière de ce nouveau comité de dialogue social sectoriel (CDSS) se tiendra le 23 janvier 2012. Le Règlement Intérieur de ce CDSS sera adopté à cette occasion. Pour les deux années à venir, FoodDrinkEurope et l'EFFAT seront les seuls représentants de l'industrie agro-alimentaire. L'autonomie du dialogue sucrier est toutefois préservée. Le règlement intérieur stipule également que ce dialogue ne doit pas entraîner d'action contre-productive au sein du secteur alimentaire. Le programme de travail prévu devrait être principalement centré sur le maintien de la compétitivité et de l'emploi durable dans le secteur agroalimentaire, ainsi que sur le suivi des politiques communautaires pouvant affecter le secteur.

²⁹ GHN sur la compétitivité de l'industrie agro-alimentaire – Rapport final des délibérations du sous-groupe de sherpas – 17.3.2009

³⁰ Annexe 6 – cf. la lettre au Commissaire Laszlo Andor

PRINCIPALES CONCLUSIONS DE LA PARTIE I DU RAPPORT

Régime actuel du secteur sucrier

L'industrie sucrière européenne a réagi positivement à la réforme de 2006 en rationalisant et en améliorant son efficacité, ce qui a entraîné la fermeture de plus de 80 usines. A l'issue d'une période de transition de quatre ans, nécessaire pour s'adapter à la nouvelle situation, le secteur est parvenu à améliorer sa compétitivité.

Mais, depuis 2006, certains développements ont fondamentalement changé la dynamique de l'offre et de la demande:

- ⇒ Exportatrice nette auparavant, l'UE est devenue importatrice nette et dépend de pays tiers pour 15% de ses besoins;
- ⇒ les prix mondiaux du sucre ont considérablement monté dans un contexte d'extrême volatilité du marché mondial ;
- ⇒ En 2010 et 2011, les importations prévues en provenance des pays ACP/PMA ont diminué parce que les prix pratiqués sur le marché mondial étaient plus attractifs, c'est-à-dire plus élevés que sur le marché de l'UE ;
- ⇒ en conséquence, en 2010 et 2011, l'UE a connu une période d'offre insuffisante. On a eu recours à certaines mesures autorisées par l'OCM sucre, telle que l'utilisation de sucre hors quota, permettant aux producteurs européens d'atténuer les tensions du marché.
- ⇒ Simultanément – comme les négociations multilatérales à l'OMC étaient à l'arrêt – l'UE a multiplié la négociation d'accords régionaux et bilatéraux partout dans le monde, et octroyé de nouveaux contingents tarifaires au risque de déséquilibrer le marché du sucre de l'UE et d'entraîner des conséquences économiques et sociales.

Les partenaires sociaux :

- => réclament – dans le cadre de la sécurité alimentaire – que l'on accorde la priorité à la production intérieure, surtout en cas d'importations insuffisantes. En cas de pénurie, c'est la production sucrière européenne qui devrait servir de premier recours. La libération de sucre hors quota doit avoir la priorité sur les importations en provenance de pays tiers.
- => reconnaissent la préférence commerciale accordée aux ACP/PMA, qui ne doit pas être érodée par les nouvelles concessions octroyées par les accords commerciaux.
- => demandent que l'UE mène une politique du Commerce extérieur responsable, respectant le nouvel équilibre sucrier mis en place après la réforme et s'engageant à ne pas considérer le marché communautaire du sucre comme facteur d'ajustement au regard d'importations supplémentaires imprévisibles octroyées dans le cadre des accords de libre échange.
- => exigent d'avoir la même liberté d'exporter que toutes les autres régions du monde. La situation actuelle où l'industrie sucrière voit ses exportations soumises à des restrictions alors que de nouvelles importations en franchise de droits lui sont continuellement imposées, n'est pas viable à long terme.

Futur régime sucrier prévu après 2014/15

- ⇒ Globalement, les partenaires sociaux soutiennent la position du CEFS sur le régime sucre de l'UE après 2014/15, publiée en octobre 2011.
- ⇒ Ils s'opposent à l'abolition du système de quotas dès 2015, car cela entraînerait un nouvel impact social considérable, alors que la réforme de 2006 a déjà impliqué la perte de 22 000 emplois directs et de 110 000 emplois indirects en 4 années seulement de même que la fermeture de 80 usines.
- ⇒ Ils préconisent fortement que le processus de changement puisse se poursuivre à un rythme permettant à toutes les parties prenantes de faire face afin de contribuer aux objectifs à long terme de plus grande compétitivité pour l'UE. L'organisation actuelle du marché devrait être prolongée jusqu'en 2020.
- ⇒ Ils soulignent que, selon une récente étude de LMC International commanditée par le CEFS, tous les grands pays producteurs du monde ont mis en place des mécanismes de soutien pour leurs propres industries en vue de les protéger contre la volatilité des marchés mondiaux du sucre et d'améliorer la sécurité de leur approvisionnement interne. Ils demandent la cohérence avec ce que font les autres pays partout au monde.

II – GESTION DE LA RESTRUCTURATION & CRISE ÉCONOMIQUE

II.A – SUIVI DES FERMETURES D'USINE

Les partenaires sociaux ont suivi les fermetures d'usines sur la base de l'information publique, des communiqués de presse et des informations reçues par le biais des représentants syndicaux pour l'EFFAT et des responsables des ressources humaines pour le CEFS. Ils se fondent essentiellement sur l'information publique fournie par les entreprises. Ci-dessous – en date du 31.12.2011 – se trouve l'évolution de la situation de 2005/2006 (adoption de la réforme) jusqu'en 2011/2012:

a. Évolution des fermetures d'usines depuis 2005/2006

Source: statistiques CEFS 2011 (UE 25)³¹

www.cefs.org

	2005/2006 (Année de référence Adoption de la réforme)	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011
Nombre d'usines	182	152	133	104	102	102
Fermetures	(7 comparé à 2004/05)	30	19	29	2	- Usines fermées entre 2005/06 et 2009/10 = 80
Pays	Irlande, Lituanie, Pays-Bas, Pologne	Autriche, Rép. tchèque, Allemagne, Irlande, Italie, Pologne, Slovaquie, Espagne, Suède	Rép. tchèque, Danemark, Finlande, Allemagne, Grèce, Hongrie, Lettonie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Royaume-Uni	Belgique, France, Allemagne, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Espagne	Pologne, Espagne	-
Abandon de quotas sucre	-	Irlande, Italie, Portugal, Espagne, Suède (1149 Mio t)	Rép. Tchèque, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Espagne (0.678 Mio t)	Belgique, Danemark, Allemagne, Espagne, France, Italie, Lituanie, Hongrie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Abandon cumulé de sucre : 31.1.2009: 5 230 331	Espagne	-
Diminution des emplois directs pendant la campagne	49 824	40 317	35 079	29 560	27 812	26 458 Emplois perdus entre 2005/06 et 2009/10 : 22 012

³¹ Ces statistiques n'incluent ni la Bulgarie, ni la Roumanie afin de mieux montrer l'évolution dans l'UE 25 à partir de l'année de référence au cours de laquelle la réforme sucrière a été adoptée

b. Abandon de quotas

Entre 2006/07 et 2009/10 (4 campagnes), 5 230 331 tonnes de sucre du quota ont été abandonnées en même temps que 222 316 tonnes d'isoglucose et 320 717 tonnes d'inuline, c. à-d. un total de 5 773 364 tonnes.

L'abandon de quotas de sucre peut être ventilé comme suit:

POURCENTAGE	PAYS
100%	Bulgarie, Irlande, Lettonie, Portugal, Slovénie
Au moins 50%	Grèce, Hongrie, Italie, Slovaquie, Espagne
45%	Finlande
19-25%	Belgique, République tchèque, Danemark, France, Allemagne, Lituanie, Pologne, Slovénie
14-15%	Autriche, Pays-Bas, Royaume-Uni
4%	Roumanie

II.B – IMPACT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

a) Concentrations – Activités nouvelles

Ces tableaux montrent que **toutes les régions de l'UE ont été touchées par la réforme** : le Nord, le Sud, le Centre et l'Est de l'Europe. La restructuration s'est avérée d'autant plus difficile qu'elle intervient dans des **zones rurales** où le chômage est déjà bien présent et où il existe peu de possibilités en termes d'emploi. Un certain nombre de pays jusque là producteurs ont complètement arrêté leur production, en particulier **la Bulgarie, l'Irlande, la Lettonie, le Portugal et la Slovénie. La Bulgarie et le Portugal sont devenus simples raffineurs.**

Le nombre d'entreprises sucrières de l'UE à 25³² est passé de 67 en 2005/06 à 46 en 2009/10, c.-à-d. une perte d'un tiers d'entreprises. Pour rester compétitive, l'industrie a dû procéder à d'autres fusions et continuer sa concentration (par exemple : la fusion du secteur sucre de Danisco avec Nordzucker qui a donné Nordic Sugar A/S, la fusion de Azucarera Ebro avec British Sugar. et en 2011, en France, de Cristal Union avec le "Groupe Vermandoise"). **Nombre d'entreprises réorientent leurs activités**, qu'il s'agisse de raffinage (en France, en Italie ou au Portugal), de production de biomasse ou d'éthanol (en Belgique, en France, en Allemagne et en Italie) d'activités supplémentaires ou de diversification (en France – Tereos, céréales, alcool, amidon) ou même dans certains cas des activités totalement différentes (en Italie – agroalimentaire et distribution).

b) De lourdes pertes d'emploi

D'après les statistiques ci-dessus, pendant une seule et même période dans l'UE 25 (2005/06-2009/10), **80 usines ont disparu (c.-à-d. 45% de toutes les usines depuis le début de la réforme), entraînant la perte de 22 012 emplois directs pendant la campagne.** Dans l'industrie sucrière, on reconnaît en général que la perte d'un emploi direct provoque la perte de cinq emplois indirects à temps plein ou partiels (transport, logistique, TI, etc.). Quelques 110 000 emplois indirects ont ainsi été affectés pendant la campagne.

³² La Bulgarie et la Roumanie ne sont pas incluses dans ces statistiques sur l'évolution des fermetures d'usines

PRINCIPALES CONCLUSIONS DE LA PARTIE II DU RAPPORT RSE

Dans le cadre de la restructuration, il n'y avait pas de formule "toute faite" au niveau européen. Il fallait analyser chaque cas individuellement. Les pays réagissaient de façons diverses aux défis à relever, en fonction des priorités nationales visant l'emploi, le développement rural, etc. Il n'était pas possible d'avoir un modèle européen d'intervention du fait que l'aide spécifique accordée dépendait surtout du volume de quotas abandonnés à la Commission.

En Italie – suite à la fermeture de 15 usines sucrières sur 19 – au tout début de 2006, un accord spécifique lié à la réforme du régime sucrier a été conclu au niveau national. Il a été renouvelé chaque année et remis à jour jusqu'à maintenant. Différents projets ont déjà été mis en place, en accord avec le plan national de restructuration, soit pour reconverter les usines abandonnées et mettre en œuvre des activités différentes (voir ci-dessus) ou pour améliorer les capacités existantes d'emballage, de logistique et de commercialisation, afin d'accroître et/ou de maintenir les emplois. Malheureusement, des obstacles inattendus sont apparus du fait des autorités locales (refus d'autorisations) ou du fait du gouvernement lui-même (Non adoption d'un décret de mise en œuvre attendu pour septembre 2011. Ce décret devrait autoriser la production d'énergie biomasse). En outre une demande communautaire récente oblige à démanteler tous les silos se trouvant à proximité des usines abandonnées (demande à laquelle le gouvernement italien et les sociétés sucrières s'étaient opposés). Ces obstacles ont rendu difficile la mise en œuvre complète des plans de restructuration et causé la perte de nombreuses opportunités d'emploi.

Sur ce dernier point, en juin 2011, les syndicats italiens (FLAI-CGIL, FAI-CISL et UILA-UIL) ont adopté une position commune avec la fédération des employeurs UNIONZUCCHERO demandant à la Commission Européenne et au gouvernement italien que les silos soient maintenus en place car ceci était prévu dans le cadre des négociations de reconversion menées avec les partenaires sociaux. De plus, au plan économique, environnemental et social, il serait absurde de détruire ces silos, puisqu'ils devraient être reconstruits pour répondre aux besoins liés aux opérations de reconversion (activités logistiques, commerciales ou d'emballage) et qu'un nombre important d'emplois dépend de leur utilisation. Une telle demande – de maintien de certains des silos faisant partie de ceux qui étaient utilisés en Italie jusqu'à 2005 – a été présentée par toutes les compagnies italiennes et les syndicats (avec le gouvernement national), convaincus que cela correspond à la mise en œuvre correcte du Règlement 320/2006/EC.

Dans les autres pays, les partenaires sociaux ont négocié un plan social dont les administrations ont vérifié la compatibilité avec les dispositions réglementaires européennes. En général, ces plans sociaux comprenaient un volet redéploiement, une compensation financière, des recyclages et des départs anticipés à la retraite. La répartition entre ces divers éléments variait considérablement en fonction des pays, d'après leurs environnements législatifs et économiques respectifs.

Il convient de noter que pour la première fois la Commission, dans sa réponse au Rapport de la Cour des Comptes de 2010³³, a pleinement reconnu le rôle des partenaires sociaux européens dans la gestion de la restructuration ainsi que de la mise en œuvre adéquate du Code de Conduite RSE. Ceci doit être vu comme une reconnaissance du résultat positif des travaux du Comité sectoriel menés depuis des années par les partenaires sociaux dans le cadre des restructurations (mise en œuvre du Code de Conduite RSE, outil web interactif sur l'accès aux fonds structurels, outil web interactif pour l'employabilité, nombreux débats sur l'anticipation et la gestion de la restructuration dans le cadre des réunions plénières et/ou de conférences spécifiques)

³³

Voir le Rapport 2010 de mise en œuvre de la RSE sur « eurosugar.org »

III – MISE EN OEUVRE DU CODE CONDUITE EN 2011

III. A – NORMES MINIMALES

Comme tous les ans, une enquête a été menée sur la mise en œuvre du Code de conduite RSE au niveau national en 2011. Celle-ci a confirmé que le processus RSE évolue de façon constructive au sein de chaque délégation. Il est tenu compte de la nécessité de favoriser une constante adaptation au changement dans cette période de post-restructuration consécutive à la réforme du régime sucrier afin d'assurer la durabilité et la viabilité des entreprises. Des mesures sont prises à tous les niveaux de façon systématique. Intégrées à la vie de l'entreprise, elles vont au-delà des normes minimales, notamment en matière de santé et de sécurité (Norme 3 du Code de Conduite), de formation professionnelle (Norme 2) et de restructuration (Norme 7).

La santé et la sécurité sont une priorité pour toutes les délégations. Certaines ont entrepris de nouvelles actions ou initiatives, par exemple, dans une société, une directive sur la protection des personnes³⁴, ou encore, dans un autre pays³⁵, l'organisation au niveau national d'une conférence sur la sécurité et la santé dans l'industrie sucrière, où furent présentées les actions spécifiques entreprises. Certaines sociétés ont fait état d'actions se rapportant au stress.

Dans le cadre de la formation professionnelle, l'apprentissage joue encore un rôle important dans un certain nombre de pays, en aidant les jeunes à améliorer leurs capacités sur le marché du travail. De façon plus générale, développer l'employabilité dans l'industrie sucrière reste un thème majeur dans le cadre du changement industriel continue. Cette nécessité sera encore renforcée dans la perspective d'une nouvelle réforme de la PAC post 2013. Un outil web interactif spécifique pour l'"employabilité" a été conçu à cet effet en 2010 et est accessible au public sur le site "eurosugar.org". Les délégations s'attachent également à promouvoir de diverses façons l'attractivité de l'industrie sucrière, par exemple par le biais de coopérations spécifiques avec des universités ou des écoles techniques. Une entreprise a développé des actions spécifiques pour répondre aux besoins en personnel hautement qualifié (voir les exemples de bonnes pratiques).

III. B. NOUVEAUX EXEMPLES DE BONNE PRATIQUE

En Allemagne, Nordzucker AG a présenté deux exemples de bonne pratique, à savoir :

- . un programme spécifique visant à former les futurs dirigeants et à développer un grand potentiel. Ce programme inclut des modules d'autogestion, de direction d'équipe ainsi que de gouvernance d'entreprise.
- . l'introduction d'une gestion des compétences au niveau de l'entreprise visant à identifier et développer les capacités des employés en vue d'assurer une meilleure gestion, la planification de la succession et le développement des employés.³⁶

³⁴ l'Allemagne

³⁵ La France

³⁶ Cf. Annexe 7 – Exemples de bonne pratique

III. C. MISE À JOUR DE LA BROCHURE CONJOINTE CEFS-EFFAT SUR LE DIALOGUE SOCIAL SUCRIER EUROPEEN

La brochure conjointe traitant de la Responsabilité Sociale des Entreprises et du dialogue social dans l'industrie sucrière européenne a été publiée pour la première fois en 2004. Elle présente les principales caractéristiques du dialogue social au sein de l'industrie sucrière ainsi que le Code de Conduite RSE, les exemples de bonne pratique, les principaux résultats du dialogue social, de même que des statistiques relatives au commerce extérieur et à l'emploi. . Malgré la perte du logiciel d'origine qui aurait permis une mise à jour aisée, une solution a pu être trouvée avec l'aide de la fédération française. La nouvelle version électronique de la brochure 2011 est à présent disponible sur "eurosugar.org" (Onglet "Qui sommes nous ?").

III. D. TRAVAIL COMMUN : POLITIQUE COMMERCIALE ET IMPACT POUR LES EMPLOIS DE L'UE

Dans le cadre de l'évaluation d'impact, l'EFFAT et le CEFS préparent une note sur les conséquences de la politique commerciale de l'UE sur l'emploi au sein de l'Union et sur les risques potentiels de l'approvisionnement en matières premières dans des pays tiers par l'intermédiaire de diverses filiales. On y donnera aussi des exemples d'accords commerciaux ayant un impact potentiel sur l'industrie sucrière. Une fois que l'EFFAT aura terminé le travail pour les divers secteurs agroalimentaires, cette analyse sera remise à l'Unité Évaluation d'Impact de la DG Emploi ainsi qu'aux différents services concernés.

III – E – LIGNES DIRECTRICES ISO 26 000- CADRE ONU 'ENTREPRISES & DROITS DE L'HOMME' ÉVALUATION DU CODE DE CONDUITE RSE

Les partenaires sociaux européens se sont engagés à évaluer le Code de Conduite RSE de l'industrie sucrière sous l'angle des lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale de l'ISO 26000 publiées fin 2010 et le nouveau cadre des Nations Unies sur les Droits de l'Homme publié en mars 2011 et appelé cadre Ruggie. A l'issue d'une première évaluation approfondie, **il ressort que le Code de Conduite Sucrier couvre correctement presque toutes les questions centrales de l'ISO ainsi que les pratiques ISO que ce soit de façon directe par le biais des huit normes minimales, ou indirecte par le biais des nombreux exemples de bonnes pratiques mis en œuvre par les entreprises.**

S'agissant des "questions centrales de l'ISO 26 000", comme le but du Code de Conduite Sucre était de promouvoir le développement social et le respect des droits fondamentaux, les "pratiques de travail" et les "droits humains" sont de fait développés de manière plus concrète et complète que la recommandation de l'ISO. Les "pratiques équitables" sont plutôt bien couvertes, fut-ce en termes généraux et illustrées par des projets conjoints, tel le projet sur l'"employabilité" et les nombreux exemples tirés de la pratique, notamment en cas de fermeture d'usine. La "Gouvernance de l'organisation" et le "Développement de la Communauté" sont en partie couvertes par des recommandations communes sur, par exemple l'apprentissage et de nombreux exemples de bonnes pratiques, comme la coopération entre entreprises et écoles/universités. Les questions d'environnement et de consommation ne relèvent pas de la responsabilité directe des partenaires sociaux. Au niveau du CEFS, les questions environnementales sont suivies par le groupe de travail

sur l'environnement. Des experts du CEFS et de la CIBE³⁷ publient régulièrement un rapport sous le titre "Le secteur betteravier et sucrier de l'UE: un modèle de durabilité environnementale"³⁸.

S'agissant des pratiques ISO 26 000, elles sont également bien couvertes soit de façon générale soit par les normes RSE sur la "restructuration" ou la "formation professionnelle" qui ont donné lieu à plusieurs projets conjoints CEFS-EFFAT ainsi que, récemment, par l'outil web interactif "employabilité" et auparavant le "Guide pratique pour l'accès aux fonds structurels"³⁹. De nombreux exemples de bonnes pratiques au niveau de l'entreprise montrent l'engagement de celles-ci (coopération avec les écoles/universités, recyclages, développement des compétences au sein de l'entreprise, redéploiement de personnel au sein d'un même groupe, observatoire des compétences, soutien financier à la création d'activités nouvelles, outplacement, développement de projets alternatifs, création d'activités nouvelles au sein du même groupe...)⁴⁰.

La partie suivi et rapport d'activité est bien respectée par la publication annuelle d'un rapport RSE produit conjointement et accessible au public⁴¹. Le contrôle et l'évaluation annuelle du Code de Conduite avait été prévue dans le Code de Conduite RSE (Partie III du Code)⁴². Le présent rapport est le neuvième rapport sur la mise en œuvre du Code de Conduite.

Il faudrait toutefois être plus explicite quant à la façon dont le rapport est préparé. En fait, les secrétariats du CEFS et de l'EFFAT restent en contact pendant toute l'année concernant les politiques de l'UE ayant un impact économique et social sur l'industrie sucrière et se concertent pour répondre aux évaluations d'impact ou aux consultations de la Commission. Ils effectuent chacun une enquête sur la mise en œuvre du Code et les exemples de bonnes pratiques. Ensemble, ils préparent un projet de rapport qui est diffusé pour réaction et/ou remarques aux membres tant du CEFS que de l'EFFAT. C'est ensemble qu'ils présentent le projet de rapport pour adoption à la réunion plénière organisée chaque année fin février.

Les systèmes de "gestion" et de "réparation" ne sont pas directement couverts puisqu'ils relèvent directement de la responsabilité des entreprises. Par certains aspects, ils sont cependant illustrés par des exemples de bonnes pratiques au niveau national ou de l'entreprise. Toutefois les rapports RSE annuels et le Dialogue Social Européen permettent de souligner toute préoccupation spécifique des partenaires sociaux et d'essayer de la résoudre par l'engagement réciproque et le dialogue. Un tel "mécanisme optionnel" est également prévu dans le cadre Ruggie et est approprié au fonctionnement du Dialogue Social Européen.

Au niveau national, dans toutes les entreprises sucrières, les 'Systèmes de Gestion Intégrés combinent la protection de l'environnement, la sécurité au travail et l'assurance qualité', ainsi que, dans bon nombre de cas, la production des matières premières "de la semence à la récolte". Comme le décrit le rapport CIBE/CEFS mentionné à la note de bas de page 37 (page 19) "Toutes les industries sucrières fonctionnent avec des systèmes spécifiques de gestion en étroite coopération avec les différents acteurs, des agriculteurs aux sucreries et aux distributeurs, garantissant une application effective de ces mesures à toute la chaîne alimentaire".

Une Déclaration conjointe des partenaires sociaux est annexée au présent rapport, complétée par une évaluation technique approfondie du Code de Conduite par rapport à l'ISO 26 000 et au cadre de l'ONU (cf. Annexe 8). Cette Déclaration sera également transmise à la DG Emploi et à la DG Entreprise (Forum de Haut Niveau).

³⁷ Confédération internationale des Betteraviers Européens (CIBE) sous le titre "The EU Beet and Sugar Sector: a model of environmental sustainability"

³⁸ Le dernier rapport publié en mars 2010, est disponible sur www.cefs.org (Onglet "Sustainability")

³⁹ Voir "eurosugar.org" "Guide pratique des fonds structurels"

⁴⁰ Voir « eurosugar.org » onglet RSE – Exemples de bonne pratique – Restructuration– et onglet "Employabilité 2010" – exemples de bonne pratique

⁴¹ Voir « eurosugar.org » -Onglet RSE – Rapports annuels

⁴² Voir « eurosugar.org » Onglet RSE

III. F. – SESSION PLÉNIÈRE DU 28.2.2012 ET PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2012

Lors de la session plénière du Comité de dialogue social sectoriel pour le secteur sucrier prévue pour le mardi 28 février 2012, l'avenir du régime sucre de l'UE sera examiné à la lumière de la proposition récente de la Commission sur l'avenir de la PAC après 2013. On se penchera sur les principaux défis économiques à relever actuellement (Les négociations commerciales régionales et bilatérales en cours, les règles d'origine, les exportations hors quota, les défis environnementaux, les taxes alimentaires...). Le programme de travail pour 2012 sera soumis et validé (voir [Annexe 9](#)).

PRINCIPALES CONCLUSIONS DE LA PARTIE III DU RAPPORT

Les partenaires sociaux de l'industrie sucrière ont été largement impliqués dans la mise en œuvre du Code de Conduite en 2011, surtout pour ce qui est de la Santé et de la Sécurité, la Formation Professionnelle ainsi que la Restructuration. Ils ont procédé à une évaluation approfondie du Code de 2003 par rapport à l'ISO 26000 et au Cadre de l'ONU pour les Entreprises et les Droits de l'Homme. Ensemble ils ont préparé pour l'Unité d'Évaluation d'Impact une note sur l'impact potentiel de la politique commerciale de la Commission sur l'emploi au sein de l'UE. Ils se concertent à tout moment sur les consultations de la Commission et pour répondre aux évaluations d'impact et envoient des courriers conjoints lorsque cela peut être utile. Ils ont également mis à jour la brochure RSE de 2004 qui traitait du dialogue social dans l'industrie sucrière. Enfin, ils ont préparé un Programme de travail pour action commune en 2012.

RÉCAPITULATIF DU RAPPORT POUR 2011 ET PRINCIPALES CONCLUSIONS

Dans le cadre du régime sucrier actuel

L'industrie sucrière européenne a réagi positivement à la réforme du sucre de 2006 en procédant à des rationalisations et en améliorant son efficacité, ce qui a entraîné la fermeture de 80 usines dans l'UE 25 (2005/06-2009/10), la perte de 22 000 emplois directs et de 110 000 emplois indirects. A l'issue d'une période de transition de quatre ans requise pour s'adapter à la nouvelle situation, le secteur a été à même d'améliorer sa compétitivité.

Entre-temps, un certain nombre d'évolutions ont fondamentalement changé la donne :

- ⇒ Auparavant importante exportatrice nette, l'UE est devenue importatrice nette, dépendant pour 15% de ses besoins de pays tiers ;
- ⇒ les prix mondiaux du sucre ont considérablement augmenté dans un contexte d'extrême volatilité sur le marché mondial ;
- ⇒ En 2010 et 2011, les importations prévues en provenance des pays ACP/PMA ont diminué parce que les prix pratiqués sur le marché mondial étaient plus attractifs, c'est-à-dire plus élevés que sur le marché de l'UE ;
- ⇒ en conséquence, en 2010 et 2011, l'UE a connu une période d'offre insuffisante. On a eu recours à certaines mesures autorisées par l'OCM sucre, telle que l'utilisation de sucre hors quota, permettant aux producteurs européens d'atténuer les tensions du marché.
- ⇒ Simultanément – du fait de l'arrêt des négociations multilatérales à l'OMC – l'UE a multiplié la négociation d'accords régionaux et bilatéraux partout dans le monde, octroyant de nouveaux contingents tarifaires (TRQ), au risque de déséquilibrer le marché du sucre communautaire et d'entraîner des conséquences économiques et sociales.

Les partenaires sociaux :

- => réclament – dans le cadre de la sécurité alimentaire, qu'on accorde la priorité à la production intérieure, surtout en cas d'importations insuffisantes. La production sucrière de l'UE devrait être le premier recours en cas de pénurie. La libération de sucre hors quota doit être prioritaire par rapport aux importations en provenance de pays tiers.
- => reconnaissent les préférences commerciales accordées aux ACP/PMA qui ne devraient pas être érodées par des concessions additionnelles accordées par les nouveaux accords commerciaux. Ils demandent toutefois une politique commerciale responsable de la part de l'UE, qui respecte le nouvel équilibre sucrier établi après la réforme et qui s'engage à ne pas considérer le marché sucrier de l'UE comme facteur d'adaptation en cas d'importations supplémentaires imprévisibles accordés dans les ALE.
- => exigent d'avoir la même liberté d'exporter que les autres régions commerciales. La situation actuelle où l'industrie sucrière voit ses exportations soumises à des restrictions alors que de nouvelles importations en franchise de droits lui sont continuellement imposées, n'est pas viable à long terme.

S'agissant du futur régime sucrier prévu après 2014/15

- ⇒ Globalement, les partenaires sociaux soutiennent la position du CEFS sur le régime sucre de l'UE après 2014/15, publiée en octobre 2011.
- ⇒ Ils s'opposent à l'abolition du système de quotas dès 2015, car cela entraînerait un nouvel impact social considérable, alors que la réforme de 2006 a déjà impliqué la perte de 22 000 emplois directs et de 110 000 emplois indirects en 4 années seulement de même que la fermeture de 80 usines.
- ⇒ Ils préconisent fortement que le processus de changement puisse se poursuivre à un rythme permettant à toutes les parties prenantes de faire face afin de contribuer aux objectifs à long

terme de plus grande compétitivité pour l'UE. L'organisation actuelle du marché devrait être prolongée jusqu'en 2020.

- ⇒ Ils soulignent que, selon une récente étude de LMC International commanditée par le CEFS, tous les grands pays producteurs du monde ont mis en place des mécanismes de soutien pour leurs propres industries en vue de les protéger contre la volatilité des marchés mondiaux du sucre et d'améliorer la sécurité de leur approvisionnement interne. Ils demandent la cohérence avec ce que font les autres pays partout au monde.

Le rôle des partenaires sociaux

Depuis des années, les partenaires sociaux ont constamment souligné le manque de cohérence entre les objectifs des diverses politiques de l'UE, surtout entre la politique agricole et la politique du commerce extérieur. Les importations de contingents tarifaires additionnels accordées dans le cadre des nombreux accords de libre échange en cours de négociation ont un impact sur les capacités de production intérieure et donc sur l'emploi. Une réduction de quota de 100 000 tonnes représente en moyenne la fermeture d'une usine, ce qui constitue un processus irréversible: une fois fermée, une usine ne peut être rouverte.

Dans ce contexte particulièrement sensible et dans le cadre de leur mandat européen, les partenaires sociaux s'efforcent de promouvoir la compréhension mutuelle et les communications de haute qualité dans un climat de confiance. Ils essaient de se concerter sur toute question d'intérêt commun, d'établir un échange utile d'informations et de réflexions sur la profession en général. Avec l'aide de la Commission, ils ont mis au point un nombre d'outils web en vue de faciliter le besoin de s'adapter continuellement au changement, tel, récemment l'outil interactif visant à améliorer l'employabilité dans l'industrie sucrière. Ils tentent d'assister les salariés dans leurs efforts visant à préserver leurs capacités à toujours exercer un emploi dans un esprit d'employabilité tout au long de la vie. Ceci implique un haut niveau de responsabilité sociale tant de la part de l'entreprise que de la part de l'employé.

Comme l'a reconnu la Commission dans sa réponse au rapport de 2010 de la Cour de Comptes sur le sucre, les entreprises ont scrupuleusement respecté le Code de Conduite sur la responsabilité sociale signé en 2003. Elles se sont efforcées, dans toute la mesure du possible, de venir en aide aux employés qui perdent leur emploi, en allant bien au-delà de leurs obligations légales. Il convient de noter que la perte de près de la moitié des emplois directs en quatre ans n'a suscité virtuellement aucun conflit social.

Un appel à la responsabilité pour les futurs choix politiques

Comme ce fut le cas pour le régime actuel, la prochaine réforme du régime sucre après 2014/15 résultera essentiellement de choix politiques effectués par l'Union et ses États membres dans le contexte de la mondialisation. Les partenaires sociaux appellent à faire des choix hautement responsables, en donnant le temps à la profession de s'adapter à la nouvelle situation par des améliorations continues jusqu'en 2020 afin de garantir de façon durable les objectifs à long terme d'une plus grande compétitivité. En dépend à terme la capacité des entreprises de rester rentables, et d'offrir à leurs salariés des perspectives d'emploi et d'employabilité, au cœur de la Stratégie 2020.